



Validité clause de mobilité

Par **Maia**, le **01/07/2020** à **09:58**

Bonjour , la clause de mobilité sur mon contrat de travail est définie " Mme X pourra selon les besoins de l'entreprise être muté sur un autre site afin de pallier aux flux de l'activité " est elle licite ? Mon employeur me dit que je ne peux pas refuser

Par **P.M.**, le **01/07/2020** à **13:07**

Bonjour,

S'il n'y a rien d'autre d'indiqué cette clause de mobilité n'est pas assez précise quant à la zone géographique sur laquelle elle s'applique et est donc illicite...

Par **P.M.**, le **01/07/2020** à **16:14**

J'ajoute que vous pourriez vous référer par exemple à l'[Arrêt 11-18790 de la Cour de Cassation...](#)